

Publié le 24 avril 2017.
Dernière modification : 2 avril 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION (1896-1925)

Suite de [Flers-Exportation](#)
et de son avatar, la [Compagnie coloniale franco-africaine](#)

Société an., août 1896

Compagnie coloniale d'exportation
Société anonyme au capital de cinq cent mille francs
Siège social, boulevard Sébastopol, n° 30, Paris
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1896)

Cette société a pour fondateur M. Auguste Boudoux-Théry, industriel, demeurant à Saint-Quentin (Aisne). Elle a pour objet la création, l'exploitation, le développement et l'acquisition de tous établissements commerciaux, agricoles, industriels et coloniaux en France, dans les colonies françaises et à l'étranger, l'installation de lignes de bateaux subventionnés ou non et la mise en œuvre de toutes opérations maritimes. La société pourra faire les opérations prévues au présent article, soit directement, soit indirectement ou par la constitution d'autres sociétés ayant pour objet les unes ou les autres de ces opérations ou en s'intéressant dans toutes sociétés créées ou à créer.

Le fonds social est fixé à 500.000 fr., divisé en 1000 actions de 500 fr. chacune.

Sur les bénéfices nets il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que ce fonds de réserve atteigne au moins un dixième du capital social. L'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider la création de réserves spéciales, permanentes ou temporaires. Les sommes dépendant du fonds de réserve pourront être employées au rachat d'actions de la société en diminution du capital social. Il sera, si l'assemblée le juge à propos, créé des actions de jouissance en remplacement de celles amorties. Les avantages de ces actions de jouissance seront déterminés par l'assemblée générale. Lorsque le fonds de réserve légale aura, au moyen du prélèvement spécifié au présent article, atteint une somme égale au dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa création pourra être diminué ou suspendu par décision de l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration. Il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

La durée de la société est fixée à 50 ans.

Acte déposé chez M^e Massion, notaire à Paris et publié dans les *Petites Affiches* du 21 août 1896.

Compagnie coloniale d'exportation
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 septembre 1896)

D'une délibération prise par le conseil d'administration de la Compagnie coloniale d'exportation, société anonyme au capital de 500.000 fr. dont le siège social était à Paris, 30, boulevard Sébastopol, il appert que le siège social de la dite société a été transféré, à partir du 5 septembre 1896, 58, rue Taitbout, Paris

INFORMATIONS
(*La Politique coloniale*, 12 septembre 1896)

Nous apprenons qu'à la suite de la liquidation amiable de la Compagnie coloniale franco-africaine, la mise en adjudication des divers comptoirs de factoreries de cette société a eu lieu le 3 septembre courant.

La Compagnie Coloniale d'Exportation s'est rendue adjudicataire du deuxième lot comprenant les comptoirs et factoreries sis en Casamance, en Guinée Portugaise, dans les rivières du Sud et à Conakry.

La Compagnie Coloniale d'Exportation est une société nouvellement créée à un capital important en numéraire ; elle fera donc le même genre d'affaires que la société dont elle a racheté les comptoirs.

N° 9. — CIRCULAIRE au sujet de la participation des étrangers aux adjudications
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1897)

Du 2 janvier 1897

M. Brière, résident supérieur de l'Annam, à MM. les Résidents et vice-résidents, chefs de province en Annam.

Huê, le 2 janvier 1897.

Messieurs,

M. le Gouverneur général vient de recevoir du Département une lettre adressée par la Société Flers Exportation, au président du Conseil, au sujet des conditions dans lesquelles ces étrangers se trouvent admis, à Saïgon, aux adjudications pour le compte de l'État.

Bien que le document dont il s'agit vise plus particulièrement la Cochinchine, M. le Gouverneur a pensé que la solution à intervenir intéressait à un degré égal les divers pays de l'union indochinoise, la situation économique au milieu de laquelle se produit la concurrence entre français et étrangers étant identique en Cochinchine et au Cambodge, en Annam et au Tonkin, et il fait mettre la question à l'étude dans ces quatre pays.

Cette question étant une de celles qui ont été le plus âprement discutées en Indochine, j'attacherai de l'importance à avoir votre opinion en la matière.

Vous voudrez bien, en conséquence, me faire connaître dans quelles conditions la participation des étrangers, et notamment des Asiatiques, aux adjudications, vous paraît pouvoir être admise.

Vous voudrez bien spécifier, au cas où l'élimination demandée vous paraîtrait devoir être accordée, si vous estimez qu'il y ait lieu de la prononcer d'une manière absolue pour les adjudications de toute nature, ou si, au contraire, des réserves pourraient utilement être faites, soit pour des fournitures de produits locaux, soit pour des entreprises qui ne consistent que dans l'emploi de la main-d'œuvre indigène.

Il est hors de doute, si les adjudications viennent à être réservées aux seuls Français, que de nombreuses demandes de naturalisation ne manqueront point de se produire.

L'adoption de quelques mesures restrictives en Cochinchine, à l'égard des étrangers, pourrait suffire pour déterminer nombre de Chinois à solliciter la nationalité française. Il y a donc lieu de se préoccuper des conditions dans lesquelles elle pourra être accordée.

En facilitant aux étrangers établis dans les colonies et pays de Protectorat l'accession à la qualité de Français, le législateur a eu pour but de favoriser l'immigration d'étrangers désireux de créer des établissements définitifs ; rien ne serait plus contraire à l'esprit de nos lois que de conférer une nationalité, en quelque sorte temporaire, à des sujets n'ayant point perdu l'esprit de retour dans leur pays d'origine.

Tel paraît néanmoins être le cas en ce qui concerne les Asiatiques. Je vous serai obligé d'appuyer sur les garanties qui vous paraîtraient devoir être exigées, lorsque des demandes de naturalisation viendront à être formulées par des asiatiques et plus spécialement par des Chinois et des Indiens.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre réponse le plus tôt possible.

Pour le Résident supérieur absent et p. o. ;

Le Vice-résident de 1^{re} classe, secrétaire particulier

DE LA NOE.

(Archives commerciales de la France, 26 novembre 1898)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION, Taitbout. — Délib. du 29 oct. 98. — *Loi.*

Lucien-Auguste ASPE-FLEURIMONT,
directeur 1896-1899

Né à Paris, le 22 juillet 1862.

Marié à Mlle L. Hamon.

Une fille : Marie-Thérèse, épouse d'André Gosselin,
chef de la division Immeubles des assurances La Nationale

Docteur en droit.

Agréé au tribunal de commerce de Bordeaux (1886-1893)

Directeur de la Cie coloniale d'exportation (1896-1899).

Démissionnaire pour raisons de santé.

Auteur de : *la Guinée française* (1900).

Conseiller du commerce extérieur.

Chargé d'un cours libre d'Economie coloniale à la Faculté de droit de Caen
(1901-1902, 1902-1903).

Président de la [Société coloniale française de la Côte de Guinée](#).

Membre du [Conseil supérieur des colonies](#).

Administrateur de la Société française des Caoutchoucs (1906-1913),

de la Société fiduciaire de contrôle et de révision,
des Anc. Éts A.G. Rozis (1921), exportateur à Paris.

Commissaire aux comptes de la Banque nationale française du commerce
extérieur.

Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1908.

Adjoint au maire de Montgeroult (Seine-et-Oise).

Décédé à Paris, le 15 septembre 1926.

COMITÉ DU [SYNDICAT DES PLANTEURS EUROPÉENS DE COCHINCHINE](#).

36^e réunion du 12 octobre 1899

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1899)

.....
M. Rivière signale (et le Comité décide d'insérer cette communication à son Bulletin)
que la Société Flers-Exportation achèterait à des prix variant entre 3 fr. et 3 fr. 50, des
produits analogues à ceux que M. Pelleau tire du Ven-yen.

.....

Saïgon

Export-Import

Cie coloniale d'exportation, rue Catinat.

(*Annuaire général de l'Indo-Chine*, 1901, II-718)

Rivière, directeur. — Tréfaut, caissier. — Ducaroy, employé. — Gaellard, Schroeder,
coupeurs.

Société Académique de Comptabilité
(*Le Sémaphore de Marseille*, 20 septembre 1901)

Le conseil d'administration de Paris, de cette société fondée en 1881 sous le patronage des ministères du commerce et de l'agriculture et de plusieurs chambres de commerce, a l'honneur de signaler à MM. les commerçants, industriels, comptables, employés de commerce que la délégation de la société est rétablie à Saïgon depuis quelques mois.

Une première délégation, fondée sous le patronage de M. Paul Bert, fonctionnait déjà dans de bonnes conditions en 1886 et allait être transformée en section comprenant une série de cours commerciaux, lorsqu'une épidémie dissémina les représentants de cette œuvre.

Les intéressés trouveront auprès de M. Tréfaut, à la Compagnie coloniale d'exportation, rue Catinat, les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

À Marseille, la réouverture des cours aura lieu le 21 octobre prochain et les inscriptions seront reçues au siège social, cours Lieutaud, 37, dans les premiers jours d'octobre.

Conseillers du commerce extérieur
(*Gil Blas*, 19 novembre 1901)

Leynoud, agent principal de la Compagnie coloniale d'exportation à Conakry.

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 156)

Siège social : 58, rue Taitbout, Paris. Tél 154-26. Adr. télégraphique : Colexport-Paris ; code : A.Z. — Administrateur-fondateur : M. Aug. Boudoux-Théry, industriel à Saint-Quentin (Aisne). — Administrateurs : MM. E. Lemaistre [industriel à Lillebonne], P. Amyot [tisseur à Flers], Caigné-Cendrier [industriel à Mayenne]. — Objet : création, exploitation, développement et acquisition de tous établissements commerciaux, agricoles, industriels et coloniaux en France, dans les colonies françaises et à l'étranger. — Capital social : 500.000 fr. divisés en 1.000 act. de 500 fr., entièrement libérées. Les titres sont au porteur. — Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve ; 5 % aux act. ; sur le surplus : une somme facultative de 4 % maxi au personnel ; le surplus aux act. Un fonds de prévoyance est facultatif. — Bilan : 30 juin. — Assemblée : dans le 8 mois suivants.

Association amicale des colons et fonctionnaires civils de l'Indo-Chine
Assemblée générale du 30 avril 1903
Procès-verbal
(*Revue indochinoise*, 15 juin 1903)

Les Indo-Chinois présents à Paris se sont réunis en assemblée générale, le jeudi 30 avril, dans les salons du Café Cardinal 103, rue Richelieu.

Ducaroy, de la maison Flers Exportation

COMITÉ DU SYNDICAT des PLANTEURS EUROPEENS
de Cochinchine

51^e réunion du 8 juillet 1903
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1903)

Convention passée, avec les armateurs de Saïgon pour faciliter aux planteurs syndiqués les voyages sur leurs plantations.

.....
M. Rivière, directeur de la Compagnie coloniale d'exportation, et membre du syndicat a bien voulu se charger de la confection des pavillons spéciaux du Syndicat sur un modèle uniforme. Ils seront fournis au prix de 15 fr. la paire.

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION

Ancienne Société Flers-Exportation

159, r. Catinat et 19, bd Bonnard

Siège social : 58, r. Taitbout, Paris

Adr. tél. : Colexport-Saïgon, Colexport-Paris. — Tél. n° 134. Code A.Z. frs
(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, p. 461-462, 482)

Rivière, dir. ;
Tréfaut, caissier ;
Phelizon, comptable ;
Ducaroy, vendeur ;
Bardon, vendeur ;
Gonner, chef de coupe.



83. - SAIGON. - Place du Théâtre - Rue Catinat

[Coll. Olivier Galand](#)

Saïgon : place du Théâtre, rue Catinat. À droite : la Flers-Exportation

Saïgon

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, 533)

M. Rivière, Société Flers Exportation, rue Catinat, 157.

Ordre du Cambodge

(*Journal officiel de la République française*, 2 avril 1911)

Chevalier

M. Tréfaut (Ernest Clément), [conseiller municipal de Saïgon](#), fondé de pouvoirs de la Compagnie coloniale d'exportation à Saïgon.

COCHINCHINE

nouveaux élus de la Chambre de commerce de Saïgon
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1914)

Furent élus à l'unanimité et à mains levées : ... trésorier : M. [Clément] Tréfaut ...

1915 (juillet) : CESSION DE SES COMPTOIRS EN AOF à la [SCOA](#)

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION
Tissus en tous genres — Tailleur civil et militaire
159, rue Catinat, Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 113)

MM. TRÉFAUT, directeur ;
PHÉLIZON ;
OLLIVIER ;
BENOIT ;
LAVERGNE ;
PITOUX ;
MASSON.

Tribunal de commerce
Elections consulaires du 2 octobre 1919
(*Affiches saïgonnaises*, 26 septembre 1919)

Candidats au siège de juge suppléant :
TRÉFFAUT [*sic : Tréfaut*], agent commercial de la Compagnie coloniale d'Extrême-
Orient [*sic : Cie coloniale d'exportation*] ;

Cie coloniale d'exportation
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 127)

Tissus en tous genres — Tailleur civil et militaire
159, rue Catinat, SAIGON

MM. Tréfaut, directeur ;
OLLIVIER ;
BENOÎT ;
LAVERGNE ;
PITOUX.

La Chambre de commerce de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 10 février 1920)

Bureau de la Chambre

Trésorier : M. Tréfaut C.

Délégués de la Chambre au Conseil colonial
Titulaires : Tréfaut C.

AEC 1922-646 — Cie coloniale d'exportation, 6, rue Blanche, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., f. en août 1896, 500.000 fr., en 1.000 act. de 500 fr. Divid. :
1917, 1918, 1919, 1920, 60 fr. ; 1921 : 100 fr.
Objet. — Import. et exp. en Indochine
Exp. — Tissus, matériaux de construction, articles d'aliment. et tous articles.
Conseil. — MM. Caigné-Cendrier, présid. ; Camille Planchon, v.-présid. ; Edmond
Lemaistre, Paul Chardin, adm. : Louis Franck, adm. délégué.

L'Emprunt indochinois
Le Comité de propagande
(*L'Écho annamite*, 7 février 1922)

Tréfaut, directeur de la Compagnie coloniale d'exportation, vice-président de la
chambre de commerce,

Chambre de commerce de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 21 février 1922)

La chambre de commerce s'est réunie, le jeudi 16 février, à 16 heures.
En l'absence de M. Bergier, président, la séance a été présidée par M. Tréfaut, doyen
de la Chambre.

Les Élections consulaires
(*L'Écho annamite*, 14 septembre 1922)

Élection de huit membres français et un membre indigène en remplacement de
MM. ... Tréfaut... dont le mandat est arrivé à expiration...

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1922)

Au cours de l'assemblée ordinaire qu'ils ont tenue à Paris, 6, rue Blanche, sous la
présidence de M. Paul Chardin, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice
écoulé et voté un dividende de 200 fr. par action nominale de 500 francs

COMPAGNIE COLONIALE D'EXPORTATION
Tissus en tous genres — Tailleur civil et militaire
163, rue Catinat
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1924, p. I-132)

MM. BENOIT, directeur ;
OLLIVIER ;

COUADOU ;
TAMBY.

Compagnie Coloniale exportation
(*La Journée industrielle*, 28 novembre 1925)

Une assemblée ordinaire tenue avant-hier, au siège social. 6, rue Blanche, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice 1924-1925 et fixé le dividende à 250 fr. par action. Elle a décidé, en outre, de répartir le solde du compte Provision pour liquidation éventuelle, à raison de 200 fr. par action.

Une assemblée extraordinaire a prononcé la dissolution anticipée de la société et nommé liquidateur M. Louis Franck.

(*Archives commerciales de la France*, 16 décembre 1925)

Paris. — Dissolution. — 26 nov. 1925. — Soc. dite Cie COLONIALE d'EXPORTATION, 6, Blanche. — Liquid. : M. Franck. — 26 nov. 1925. — *La Loi*.

MINISTÈRE DES COLONIES
LÉGION D'HONNEUR
(*Journal officiel de la République française*, 23 juillet 1938)

Au grade de chevalier.

Tréfaut (Ernest-Clément), négociant, ancien directeur commercial à Saïgon [de la Cie coloniale d'exportation] ; 48 ans 3 mois de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

LISTE DES FRANCS-MAÇONS D'INDOCHINE STIGMATISÉS PAR LE RÉGIME DE VICHY

Grand Orient de France (suite)
(*Journal officiel de l'État français*, 4 février 1942)

Tréfaut (Ernest), comptable à la Compagnie coloniale d'exportation, 159, rue Catinat, Saïgon (Indochine), 18°, L. « Fervents du Progrès », de Saïgon, L. « France et Colonies », Ch. « Réveil de l'Orient ».
